



Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 048-200069151-20240912-DELIB_2024_103-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 12 septembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 05 septembre 2024

Membres en exercice : 35 Présents : 24 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 12 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Edith MALLET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Serge VEDRINES pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Flore THEROND, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUVEYROL

DELIB-2024-103 - VALIDATION DE L'ANNEXE FINANCIÈRE PARTENARIALE 2024 - GRAND SITE DE FRANCE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le label « Grand Site de France » créé en 2002, inscrit au Code de l'environnement (art L341-15-1), et subordonné à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site répondant aux principes du développement durable,

CONSIDÉRANT la démarche Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses lancée en 2004, portée par le SIVOM Grand Site de 2004 à 2011, puis par le Syndicat mixte du Grand Site de 2012 à 2017, puis transférée aux communautés de communes depuis 2018,

CONSIDÉRANT la volonté des communautés de communes Gorges Causses Cévennes, Millau Grands Causses et Aubrac Lot Causses Tarn de gérer en bien commun ce territoire à très forte valeur patrimoniale et, pour cela, d'animer l'OGS en vue d'obtenir le label Grand Site de France, en cohérence avec la démarche Grand Site Occitanie,



CONSIDÉRANT la gouvernance du Grand Site de France en projet, Grand Site Occitanie, validée par le COPIL du 18 mai 2018 et définie dans la convention-cadre signée le 29 décembre 2019, notamment le partenariat administratif et financier entre les trois Communautés de communes cosignataires, modifiée par avenant,

CONSIDÉRANT la démarche initiée, depuis le dépôt officiel de la candidature au label et toutes les étapes qui ont suivi, jusqu'à l'avis favorable obtenu lors de l'audition en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 14 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la décision d'attribution du label Grand Site de France, signée par le ministre le 21 mai 2024 et publiée le 23 mai 2024 au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, visant à :

- Restaurer et protéger le paysage du site
- Améliorer l'accueil et la visite
- Favoriser le développement local dans le respect des habitants

VU la délibération n°DELIB_2024_075 en date du 13 juin 2024 portant approbation de la convention-cadre pour la phase de gestion du label Grand Site de France et sa signature avec les communautés de communes partenaires, Millau Grands Causses et Aubrac Lot Causses Tarn,

CONSIDÉRANT que cette convention définit les modalités partenariales de gestion du label Grand Site de France, notamment les objectifs partagés et les actions prioritaires pour la durée du label (2024-2031), l'instauration des instances de gouvernance dédiées, le rôle de Chef de file assuré par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, les modalités de mise à disposition ou de mutualisation des personnels et les clés de répartition pour le financement de les missions de coordination et d'animation du Grand Site, ainsi que pour la conduite des actions mutualisées,

CONSIDÉRANT, conformément aux dispositions définies dans la Convention-cadre pluriannuelle (Article 8), les contributions financières de chaque communauté de communes concernée par le label Grand Site de France pour l'animation de la démarche et les investissements inscrits dans le programme d'actions pluriannuel sont définies dans une Convention d'application financière annuelle ou Annexe financière annuelle,

CONSIDÉRANT les travaux préparatoires conduits et le projet d'Annexe financière annuelle élaboré en CoTech, CoPil et Conférence des Présidents, en lien avec les partenaires du label,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du projet de Convention-d'application financière annuelle pour la phase Gestion du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, notamment :

- **LES INTERLOCUTEURS RÉFÉRENTS DE CHAQUE TERRITOIRE PARTENAIRE :**

Pour la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes :

- Le Président de la CC GCC : Henri Couderc
- L'élu référent au tourisme : Alain Chmiel
- Le directeur général des services de la CC GCC : David Benyakhou
- La cheffe de projet Grand Site : Aude Guitton
- Le directeur par interim de l'agence de l'attractivité touristique GCC : Ludovic Insalaco

Pour la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn :

- Le Président de la CC ALCT : Jean-Claude Saleil
- L' élu référent Grand Site : Jean-Paul Pourquier
- L' élu référent au tourisme : Didier Jurquet
- L' élu référent au développement durable et à l' environnement : Emmanuel Castan
- L' élu référent à l' aménagement de l' espace : Sébastien Blanc
- La directrice générale des services de la CC ALCT : Fabienne Richard
- Le responsable du service tourisme de la CC ALCT, également directeur de l' office de tourisme de l' Aubrac aux Gorges du Tarn : Alexandre Rouzier

Pour la Communauté de communes Millau Grands Causses :

- La Présidente de la CC MGC : Emmanuelle Gazel
- L' élu référent au tourisme : Arnaud Curvelier.
- L' élu référent à l' aménagement : Didier Cadaux
- L' élue référente à l' écologie : Séverine Peyretout
- Le directeur général des services de la CC MGC : Frédéric Billaud
- Le directeur de l' Agence de Réceptivité Millau Grands Causses Tourisme : Arnaud Vaultier
- La responsable du service tourisme de la CCMGC : Isabelle Regourd

• **LES PRINCIPES DE STRUCTURATION GÉNÉRALE ET DE FINANCEMENT DU BUDGET GRAND SITE DE FRANCE :**

Organisation du budget en 3 volets :

- **Volet 1** dit de « fonctionnement » permettant la coordination et l' animation de la démarche par la structure gestionnaire,
- **Volet 2** : Actions structurantes portées par la gouvernance, financées ou non par la DREAL Occitanie,
- **Volet 3** : Actions localisées portées en direct par les collectivités bénéficiaires.

VALIDE les dépenses de fonctionnement ou liées aux actions structurantes prévues en 2024, le portage de chacune de ces opérations, ainsi que les financements mobilisés :

• **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 :**

Communautés de communes	Participation		Rémunération cheffe de projet (salaires chargés brut 12 mois et frais de déplacement)	Adhésion au RGSF	Frais de communication	Frais de réception	TOTAL FONCTIONNEMENT GRAND SITE 2024
Subventions MTECT via DREAL Occitanie	100%	du solde de l' enveloppe non affectée à l' action structurante « conception site internet GSF et supports com. »	44 000 €	0 €	0 €	0 €	44 000 €
CC Gorges Causses Cévennes	60%	en % du reliquat non subventionné	12 180 €	5 940 €	1 878 €	3 240 €	23200 €
CC Aubrac Lot Causses Tarn	20%		4 060 €	1 980 €	626 €	1 080 €	7 740 €
CC Millau Grands Causses	20%		4 060 €	1 980 €	626 €	1 080 €	7 740 €
Total	100%		64 300 €	9 900 €	3 100 €	5 400 €	82 700 €

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 048-200069151-20240912-DELIB_2024_103-DE

• **ACTIONS STRUCTURANTES 2024 :**

MAITRISE D'OUVRAGE CHEF DE FILE	Taux de participation (sauf opérations avec *)	Prestations d'accompagnement à la candidature au label Grand Site de France	Création site internet, charte graphique et newsletter numérique, complément de supports de présentation du GSF	Création de supports de présentation du Grand Site à l'occasion de la labellisation	Observatoire de la fréquentation touristique	Données de fréquentation à l'échelle du Grand Site de France en projet	Etude et conception de la signalisation d'information en entrée du Grand Site	Poursuite et extension de la mise en œuvre de la charte signalétique (taux DREAL 75%)	TOTAL ACTIONS STRUCTURANTES 2024	
Financeurs	Maitrise d'ouvrage	CCGCC	CCGCC	CCGCC	CCGCC	CCGCC	CCGCC	CCGCC	CCGCC	
Subventions DREAL Occitanie	80%	11 760 €	/	2400 €	9 600 €	2 160 €	3 600 €	2250 €	42 770 €	
	100%	/	11000 €	/	/	/	/	/		
CC Gorges Causses Cévennes	60%	en % du reliquat non subventionné	1 764 €	0 €	360 €	1 440 €	324 €	540 €	450 €	4 878 €
CC Aubrac Lot Causses Tarn	20%		588 €	0 €	120 €	480 €	108 €	180 €	150 €	1 626 €
CC Millau Grands Causses	20%		588 €	0 €	120 €	480 €	108 €	180 €	150 €	1 626 €
Total	100%	14 700 €	11 000 €	3000 €	12 000 €	2 700 €	4 500 €	3 000 €	50 900 €	

VALIDE la participation de chaque communauté de communes partenaire pour 2024 :

Communauté de communes	Taux	Fonctionnement GSF 2024 <i>prévi.</i>	Actions structurantes GSF 2024 en maîtrise d'ouvrage chef de file <i>prévi.</i>	Total des participations des CC en 2024		
				<i>prévi.</i>	acompte 50% juin 2024	% du budget total
CC Gorges Causses Cévennes	60%	23 220 €	4 878 €	28 098 €	/	21 %
CC Aubrac Lot Causses Tarn	20%	7 740 €	1 626 €	9 366 €	4 683 €	7 %
CC Millau Grands Causses	20%	7 740 €	1 626 €	9 366 €	4 683 €	7 %
Total	100%	38 700 €	8 130 €	46 830 €		

TOTAL PREVI 2024 MAITRISE D'OUVRAGE CHEF DE FILE	Fonctionnement GS	Actions structurantes	TOTAL
	82 700 €	50 900 €	133 600 €
dont subvention DREAL		86 770 €	soit 65% du budget global (84% des actions structurantes, 63 % des dépenses de fonctionnement)

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 048-200069151-20240912-DELIB_2024_103-DE

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal communautaire 2024,

AUTORISE Monsieur le président à signer la Convention-d'application financière ou Annexe financière annuelle, pour la phase Gestion du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, ainsi que tout acte utile se rapportant à la mise en œuvre de cette programmation.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
François ROUYEYROL

A handwritten signature in blue ink that reads "François Rouveyrol".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.